

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
--

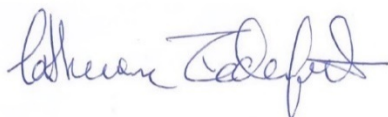
Je soussignée, donne avis à tous les citoyens que le Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} mars 2022 à 20h00, étudiera une demande de dérogation mineure sur le lot 3 991 558, situé au 153, rue Principale afin de permettre une opération cadastrale de subdivision dans la zone CH-4 non-conforme au tableau 1 de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260*. Cette subdivision créera deux nouveaux lots soit le 6 464 363 et 6 464 362.

La demande présentée a pour but d'autoriser :

- Le lot projeté numéro 6 464 363 propose un frontage de 13,00 mètres, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260* exige une largeur minimale de frontage de 22,50 mètres. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 9,50 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 464 363 propose une profondeur de 26,52 mètres, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260* exige une profondeur minimale de 30,00 mètres. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 3,42 mètres ;
- Le lot projeté numéro 6 464 363 propose une superficie de 1 293,20 mètres carrés, alors que le tableau 1, ligne « Lot non-desservi en zone agricole », de l'article 19 du *Règlement de lotissement 2015-260* exige une superficie minimale de 1 400 mètres carrés. La demande vise donc à permettre une dérogation mineure de 106,80 mètres carrés.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Édouard, ce 14 février 2022.

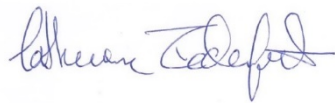


Catherine Rochefort, urbaniste, Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS D’AFFICHAGE

Je soussignée, Catherine Rochefort, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Édouard, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 14^e jour du mois de février deux mille vingt-deux, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 14 janvier 2022.



Catherine Rochefort
Directrice générale et greffière-trésorière